

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette MOREAU,
Maire.

Sont présents :

MM. DUBOIS A. / VILLEJoubert B / TIXIER Michel / MOREAU.J /DURUDAUD A /
BLONDEAU C/ALEONARD E/ GIRAUD P/ GRANDPRAT M/

Absents : Sandrine MARQUET et Pascal LEGRAND

Monsieur Michel TIXIER a été nommé secrétaire de séance.

Le début de la séance débute à 20 H 10 sous la présidence de Josette MOREAU.

• **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{er} DECEMBRE 2023**

Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023.

Délibération n°27/2023 délibération portant sur l'attribution de compensation 6
Modification dans la cadre d'une révision libre

Délibération n°28/2023 délibération portant sur la décision modificative du Budget
Principal 2023 - Section de fonctionnement

Délibération n°29/2023 délibération portant sur l'extinction de l'éclairage public –
Modification des horaires

Délibération n°30/2023 délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement du BP 2023

Délibération n°31/2023 délibération portant sur la numérisation des actes de l'état civil

Signature du registre des délibérations du 1^{er} décembre 2023

Madame le Maire passe au premier point à aborder de la convocation :

Objet : DÉLIBÉRATION SUR LES PRIMES DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DES EMPLOYES COMMUNUX

Le Maire de la commune d'Aulon rappelle à l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au membre du Conseil Municipal de la commune d'Aulon de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du **7 décembre 2023**

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire de la commune d'Aulon

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, Josette MOREAU, dans ses explications

complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRÉCISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Nombre de VOIX totale : 9
- Oui : 9

Madame le Maire enchaîne sur le point suivant :

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EN ITALIE – ÉCOLE DE BÉNÉVENT L'ABBAYE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école de Bénévent l'Abbaye suite à l'organisation d'un voyage scolaire en Italie du 7 au 13 avril 2024.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de verser une subvention de **50 €** au profit de l'école de Bénévent l'Abbaye détaillée dans le tableau suivant :

<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>Montant de la subvention</i>
« École de Bénévent l'Abbaye » - Voyage scolaire en Italie	50.00 €
<i>Enfant RIGOLLET Maxime</i>	Total 50.00 €

Et autorise Madame le Maire à signer les papiers concernant l'exécution de cette délibération.

- Nombre de VOIX totale : 9
- Oui : 9

Madame le Maire passe aux questions et informations diverses :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ABORDÉES

Situation communale : tour de table

- **Bilan 2023 des budgets de la commune**

BUDGET PRINCIPAL 2023

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement = 178 832.30 €

Recettes de fonctionnement = 193 437.31 €

Résultat : + 14 605.01 €

Section d'investissement

Dépenses investissement

21 756.88 €

Recettes d'investissement

13 056.16 €

Résultat : - 8 700.72 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation = 11 145.09 €

Recettes d'exploitation = 11 284.84 €

Résultat : + 139.75 €

Section d'investissement

Dépenses investissement = 4 890.14 €

Recettes d'investissement = 5 141.00 €

Résultat : + 250.86 €

- Restes à réaliser de 2023 sur 2024

BUDGET PRINCIPAL 2023 SUR 2024

DÉPENSES

203/ 20 Frais Étude (opération 44 cimetière)	540.00 €
Total =	540.00 €

RECETTES

État Néant	
Total =	0.00 €

DELTA entre les dépenses et les recettes = - 540.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 SUR 2024

ÉTAT NÉANT SUR LES DEPENSES ET LES RECETTES

- Proposition des Affectations des résultats des 2 budgets 2024
BP 2024

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement antérieur à reporter : - 2 120.86 €

Résultat de l'exercice 2023 - 8 700.72 €

Solde des RAR (Reste à réaliser) - 540.00 €

Soit un total à reporter en 2024 de - 11 361.58 €

+ compte au 1068 + 11 361.58 €

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de la section de fonctionnement antérieur à reporter : 109 144.90 €

Résultat de l'exercice 2023 14 605.01 €

Prendre en compte le déficit en investissement - 11 361.58 €

1068 + 15 000.00 €

- **Étude et diagnostic pour déterminer les zones d'implantation des énergies renouvelables**

Madame le Maire fait lecture de la proposition de la société SOLATERA concernant une étude et un diagnostic gratuit sur le potentiel EnR de la commune.

Madame le Maire souhaite connaître le point de vue de l'Assemblée mais également s'il souhaite rencontrer la personne en charge de cette étude. **L'assemblée propose un rendez-vous lors d'une réunion avec tous les conseillers.**

- **SCoT**

Madame le Maire informe le Conseil que l'Agence d'Attractivité de la Creuse s'est vu confié une mission d'animation de l'étude de préfiguration d'un ou plusieurs périmètres de Schéma de cohérence territoriale (ScoT).

Ces travaux réalisés depuis un an par le cabinet AUDDICE sous le contrôle du comit » de pilotage et technique ont été présentés lors de la conférence des maires du 17 janvier dernier et lors du Conseil communautaire du 29 janvier.

Elle précise que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix d'un scénario prioritaire, choix qui sera communiqué lors du Comité de Pilotage du 7 mars 2024.

A ce titre, le Président du Conseil communautaire souhaite connaître l'avis de chaque conseil municipal.

C'est pourquoi, Madame le Maire interroge l'assemblée.

L'assemblée émet un avis défavorable pour les 4 propositions de ScoT

- **Avis sur la vente d'une portion de chemin communal à la Valodie**

Monsieur Alexis DUBOIS concerné par ce prochain sujet sort de la salle de réunion.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une demande a été formulée par la famille DUBOIS pour l'achat d'une portion de chemin communal qui débouche d'une part sur la départementale 42a et d'autre part sur le village de Rétoueix. (Voir plan)

Elle demande l'avis au Conseil Municipal afin de savoir s'il faut donner suite à cette dernière. **L'assemblée n'émet aucune réticence sur cette vente.**

- **Règlement du cimetière de la commune d'Aulon**

Suite à la procédure engagée sur les concessions en état d'abandon, Madame le Maire informe le conseil qu'il est souhaitable d'établir un règlement du cimetière de la commune. Elle fait lecture de la préparation du règlement. **L'ensemble de l'assemblée valide ce règlement pour le cimetière d'Aulon.**

- **Bases d'Adresses Locale**

La loi 3DS et le décret n°2023 767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions nous oblige à intégrer sur l'application de la Poste les nouvelles adresses mais de géolocaliser la totalité des adresses des administrés de la commune.

Madame le Maire présente un devis pour un montant de 868.40 € TTC

Elle demande l'avis au Conseil afin de savoir si nous mettons cette proposition lors du prochain conseil. **L'ensemble propose que la secrétaire de Mairie essaye en premier d'effectuer le travail et si elle n'y arrive pas, nous nous retournerons vers la proposition de la Poste.**

- **Fermeture du réseau cuivre sur la commune d'Aulon**

Madame le Maire fait lecture du courrier d'Orange concernant la fermeture définitive du réseau cuivre au 31 janvier 2026

Elle précise que l'information a été relayée sur le site de la commune et dans le bulletin municipal de 2023 et qu'un flyer informant la population serait fait courant 2024.

- **Avis sur la proposition d'un groupement de commande concernant la maintenance de l'Éclairage public par le SDEC 23**

Madame le Maire informe l'assemblée que le SDEC 23 souhaite faire un appel d'offre afin d'établir pour les communes qui le souhaitent un groupement de commande concernant la maintenance de l'éclairage public

Elle fait lecture de la convention constitutive et demande au conseil leurs avis sur le sujet
L'assemblée demande d'attendre les grilles tarifaires que le SDEC pourrait proposer.

- **Travaux à prévoir pour l'année 2024**

Travaux de voirie par Évolis 23 :

- Rue des Guets = 26 517.61 €
- Chemin du Lavoir = 4 341.47 €
- Montée du Cimetière = 6 572.75 €
- Frais de déplacement 519.38 €
- Total = 37 951.21 €**
- DETR et FCTVA = - 16 515.52 €
- Contribution commune : + 1 518.05 €

Reste à payer : 22 953.74 €

Remise en État des chemins (location de pelle et commande de cailloux...)

Chemin des Cimades (Attendre le résultat avec le Syndicat de l'Ardour)

Moulin du Loup – Refaire la traversée, voire avec la société DUPRÉ et si ce n'est pas possible couper la route.

Chemin des Vedrennes et voir partout dans la commune pour combler avec des cailloux

Commander du Blanc de post

Frais de scolarité :

Mourrioux Vieilleville = 3 500.00 € (années 2023 à 2024 pour 5 enfants en tout) + 2 100.00 € (années 2022/2023 pour 3 enfants) + (années 2021/2022 pour 2 enfants) 1 400.00 € soit un total à prévoir de 7 000.00 €

Grand-Bourg = 500*2 = 1 000.00 €

Cotisation Rivière Gartempe

Cotisations 2024= 573.62 € (remboursement par la Communauté de communes des années 2019 à 2023)

La Technicienne du Syndicat propose de prendre en charge les matériaux pour remettre le chemin des bains en état.

Peinture au sol

Place des personnes à mobilités réduites

STOP

Passage Piétons

STOP au niveau des Moreaux à l'intersection de la route de Rétoueix.

Sécurisation du Bourg

Contact en cours avec la Gendarmerie, le département etc... :

- « zone 30 »
- « Passage piétons »
- « Interdiction véhicule lourd >10 T »
- « Rétrécissement de chaussée »
- « Stationnement Interdit »
- « Fin de 30 » aux Moreaux
- Mettre en place une signalisation aux intersections sur la VC n°1
- Interdiction de tourner à droite, à toute personne, sauf riverains et véhicule de service, venant de la route de Janaillat allant vers la rue des Faures.
- Mettre deux STOP sur la route du Docteur Philippe Bridot au niveau de la rue de la Grosse pierre afin de « casser » la vitesse.

Investissement – Dépenses :

Restauration de la place Jean Caillaud

Déplacement du Monument aux Morts

Réfection de la Place

Aménagement de la Place

Tour de la Mairie

Totalité pour des travaux :

} Voir devis Évolis 23
et Eurovia

Évolis 23 = 94 547.36 € HT (sans végétalisation de la Place)

Eurovia = 74 790.08 € HT (avec végétalisation de la Place pour 4 170.00 € HT)

Colas, nous attendons toujours le devis.

L'assemblée partirait à l'unanimité sur le devis d'Eurovia

Panneaux pour stèle Philippe Bridot et Square Jean Moulin

1 Panneau pour la stèle du Docteur Philippe Bridot et 1 pour le Square Jean Moulin

1 panneau d'affichage vitré ou une impression sur panneau pour insérer l'historique du monument

Éclairage de la façade de la Mairie

Spots LED 100 W solaires à prévoir pour éclairer la façade de la Mairie = 1 710.00 € TTC

Numérisation des actes d'État Civil

Devis pour 2 500 actes = 3168.00 € TTC

Numérisation de 2615 actes effectuée à la Mairie le 8 février 2024

Reste environ 2 500 actes d'État civil

Église d'Aulon

Voir pour un autel
Voir pour restauration des statues ?

Étude en cours

Investissement – Recettes

Subvention à prévoir et à solliciter

Le BOOST'S Communes = 10 320.00 €

Le CAUE = environ 1500.00 €

Le Fonds Communs : 5 000.00 €

DETR (40%) = 29 916.00 €

L'ONAC prendrait en charge la moitié du déplacement du monument au Morts (6196€/2 soit 3098 €)

Informations diverses

Suite à la casse d'une jardinière lors de la réunion de l'association CELMAR :

Achat deux petites jardinières

Choix des emplacements des 3 bancs et des 2 tables achetés en 2023 :

- 1 table au SQUARE Jean Moulin et une table sur la plateforme du cimetière
- 1 banc aux fontaines des Guets, 1 banc sur la place Jean Caillaud lorsqu'elle sera refaite et un en bas du cimetière.

Tracteur :

Madame le Maire demande des nouvelles sur l'avancement du dossier. Les conseillers en charge du dossier informent qu'il y a lieu de démonter pour estimer le coût des réparations.

Demande de devis pour le budget assainissement :

Proposition de l'assemblée :

Pour le changement du broyeur d'accotement à marteaux avec déport latéral hydraulique

Pour acheter une bétonnière électrique ou thermique

Pour acheter un perfo-burineur sur batterie

Prochaine réunion proposée pour le vote du budget 2024, le 29 mars 2024 à 20h00.

Courriers et mails

Madame le Maire remercie l'Assemblée de leur participation.

La fin de la séance est déclarée à 22 h 20.

Josette MOREAU, Le Maire